

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01539

Numéro SIREN : 417 689 395

Nom ou dénomination : ALD

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2022 sous le numéro de dépôt 57832

ALD

Société anonyme au capital de 606.155.460 euros
Siège social : 1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot, Corosa, 92500 Rueil-Malmaison
417 689 395 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 MAI 2022

QUATORZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximal de 900 millions d'euros comprenant deux sous-plafonds autonomes, pour une durée de 26 mois). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Délégué au Conseil d'administration, en application notamment des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que :
 - lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
 - la souscription des actions, titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
 - et
 - le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider et mettre en œuvre l'augmentation de capital.
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 900 millions d'euros, étant précisé que :
 - au sein de ce plafond global d'un montant nominal de 900 millions d'euros, (i) un sous-plafond autonome et distinct d'un montant nominal maximal de

600 millions est fixé sur lequel s'imputera toute émission réalisée pour les besoins du financement de l'opération de rapprochement de la Société avec le groupe LeasePlan (sous-plafond sur lequel ne s'imputeront pas les émissions réalisées pour d'autres raisons en vertu de la présente résolution) et (ii) un sous-plafond autonome et distinct d'un montant nominal maximal 300 millions d'euros est fixé sur lequel s'imputera toute émission réalisée pour toute autre raison (sous-plafond sur lequel ne s'imputeront pas les émissions réalisées en vertu de la présente résolution pour les besoins du financement de l'opération de rapprochement de la Société avec le groupe LeasePlan) ;

- s'ajoutera à ce montant nominal maximal et à ceux des sous-plafonds susvisés (selon le cas), le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à éventuellement émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.
4. Décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.
 5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi et proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, leur droit préférentiel de souscription aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation.
 6. Décide que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation.
 7. Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après mentionnées à l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
 8. Constate que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
 9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

10. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
- arrêter, dans les limites susvisées, les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment le nombre d'actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission, leur date de jouissance, ainsi que les modalités de leur libération ;
 - fixer et procéder à tout ajustement destiné à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital ;
 - imputer, le cas échéant, les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ; et
 - plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions, titres de capital ou valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
11. Décide que la présente délégation prive d'effet la 21ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2021.
12. Décide que toute émission réalisée ou qui serait réalisée en vertu des 21ème, 22ème, 23ème, 24ème, 25ème et 27ème de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2021 s'imputera, selon le cas, sur le sous - plafond nominal global d'augmentation de capital de 300 millions d'euros fixé dans la présente résolution ou sur le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de la présente résolution (en lieu et place des plafonds fixés par la 21ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2021).
13. Décide que la 24ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2021 pourra servir de fondement au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, dans les conditions visées à la 24ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2021, le nombre de titres à émettre pour toute émission décidée en vertu de la présente résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

SEIZIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Extrait certifié conforme en application des dispositions de l'article R. 225-108 du Code de commerce



Le Secrétaire
Monsieur Stéphane LAROCHE

ALD

Société anonyme au capital de 606.155.460 euros
Siège social : 1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot, Corosa, 92500 Rueil-Malmaison
417 689 395 R.C.S. Nanterre

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2022**

3. Décision de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et délégation subséquente de pouvoirs au Directeur Général

Il est rappelé que, dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition par la Société du groupe LeasePlan, la Société a annoncé un projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant d'environ 1,3 milliard d'euros.

Il est précisé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 18 mai 2022 l'« **Assemblée Générale** »), dans sa quatorzième résolution, a notamment :

- délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires, étant précisé que :
 - lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
 - la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ; et
 - le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider et mettre en œuvre l'augmentation de capital ;
- décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de ladite délégation ne pourra excéder un montant nominal de 900 millions d'euros, étant précisé que :
 - au sein de ce plafond global d'un montant nominal de 900 millions d'euros, (i) un sous-plafond autonome et distinct d'un montant nominal maximal de 600 millions est fixé sur lequel s'imputera toute émission réalisée pour les besoins du financement de l'opération de rapprochement de la Société avec le groupe LeasePlan (sous-plafond sur lequel ne s'imputeront pas les émissions réalisées pour d'autres raisons en vertu de la présente résolution) et (ii) un sous-plafond autonome et distinct d'un montant nominal maximal 300 millions d'euros est fixé sur lequel s'imputera toute émission réalisée pour toute autre raison (sous-plafond sur lequel ne s'imputeront pas les émissions réalisées en vertu de la présente résolution pour les besoins du financement de l'opération de rapprochement de la Société avec le groupe LeasePlan) ;
 - s'ajoutera à ce montant nominal maximal et à ceux des sous-plafonds susvisés (selon le cas), le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à éventuellement émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- décidé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi et proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation ;
- décidé que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions nouvelles émises en vertu de ladite délégation ;
- décidé que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après mentionnées à l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites entre les personnes de son choix ;
 - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ; et
- conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - arrêter, dans les limites susvisées, les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment le nombre d'actions à émettre, leur prix d'émission, leur date de jouissance, ainsi que les modalités de leur libération ;
 - fixer et procéder à tout ajustement destiné à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital ;
 - imputer, le cas échéant, les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ; et
 - plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions, titres de capital ou valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Il est rappelé que, à ce jour, il n'a pas été fait usage de la délégation ainsi conférée, dont le montant reste donc intégralement disponible. L'autorisation financière conférée par la quatorzième résolution susvisée permet donc au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital envisagée.

Il est également rappelé que le Groupe a obtenu le 25 novembre 2022 l'autorisation de la Commission Européenne au titre du contrôle des concentrations aux fins de procéder à l'acquisition de LeasePlan. Le Groupe a également obtenu auprès de la Banque Centrale Européenne le statut de compagnie financière holding au sens de l'article L. 517-1 du Code monétaire et financier.

Il est enfin précisé que dans le cadre de l'augmentation de capital la Société a préparé (i) un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») composé du document d'enregistrement universel 2021 de la Société (le « DEU 2021 »), d'un amendement au DEU 2021 incluant notamment la mise à jour des facteurs de risque, de la description de l'activité de la Société, ainsi que de l'acquisition de LeasePlan, ainsi que d'une note d'opération en date du 28 novembre 2022 (le

« **Prospectus** »), (ii) un *international offering memorandum* (l'« **International Offering Memorandum** ») en date du 28 novembre 2022, aux fins d'effectuer un placement soumis à la *Regulation S* du *US Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), tel que modifié, destiné aux investisseurs situés hors de France, à l'exclusion de ceux situés aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, et au Japon, et (iii) un *US private placement memorandum* (l'« **US Private Placement Memorandum** ») en date du 28 novembre 2022, aux fins d'effectuer un placement privé aux Etats-Unis auprès d'un nombre limité de *qualified institutional buyers* (les « **QIBs** »), conformément à la *Rule 144A* (la « **Règle 144A** ») de la Section 4(a)(2) du *Securities Act*, tel que modifié. Un projet de chacun de ces documents a été remis à chacun des administrateurs.

Il est enfin précisé qu'à la date de la présente séance, Société Générale, qui détient 79,8% du capital de la Société, s'est engagé à (i) souscrire à 107.106.380 actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital par l'exercice à titre irréductible de 267.765.950 droits préférentiels de souscription et (ii) à souscrire à toute action nouvelle qui n'aurait pas été souscrite à titre irréductible ou réductible par les autres actionnaires de la Société et/ou par tout tiers à la fin de la période de souscription.

[...]

Le Conseil d'administration, après discussion, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale et connaissance prise du projet de Prospectus, décide, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- (a) de réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital** »), pour un montant global de 1.212.310.920,00 euros (prime d'émission incluse) par émission de 161.641.456 actions ordinaires nouvelles de 1,50 euro de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** ») à un prix de 7,50 euros par Action Nouvelle (soit 6,00 euros de prime d'émission par Action Nouvelle) ;
- (b) que la souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence, (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 novembre 2022, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription ;
- (c) que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 5 actions existantes possédées, 5 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 2 Actions Nouvelles au prix de 7,50 euros par Action Nouvelle, sans qu'il soit tenu compte des fractions d'actions. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront également souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible, et ce dans la limite du nombre d'Actions Nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible et proportionnellement aux droits préférentiels de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande, dans les conditions prévues à l'article L. 225-133 du Code de commerce ;
- (d) que le prix d'émission des Actions Nouvelles est fixé à 7,50 euros par Action Nouvelle, à souscrire et libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, dont un euro et cinquante centimes (1,50 €) de valeur nominale et six euros (6,00 €) de prime d'émission, soit un montant global de l'Augmentation de Capital égal à 1.212.310.920,00 euros (prime d'émission incluse) (soit un montant total de 242.462.184,00 euros de nominal et 969.848.736,00 euros de prime d'émission) ;
- (e) que la période de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 2 décembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 30

novembre 2022, à raison d'un droit préférentiel de souscription pour chaque action existante. Ils seront négociés sous le code ISIN FR001400E0A9 sur Euronext Paris du 30 novembre 2022 au 9 décembre 2022 inclus ;

- (f) que l'offre de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte au public seulement en France et sera ouverte aux investisseurs dans d'autres pays dans les conditions prévues dans le Prospectus et l'International Offering Memorandum, notamment en dehors des Etats-Unis en application de la *Regulation S* du Securities Act et, à un nombre limité d'investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») tels que définis par la Règle 144A du Securities Act au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act (Section 4(a)(2)) dans les conditions prévues dans l'US Private Placement Memorandum ;
- (g) que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- (h) que les Actions Nouvelles porteront jouissance courante à la date de leur émission et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes distributions décidées par la Société à compter de cette date ;
- (i) de demander l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission prévue le 20 décembre 2022, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0013258662). Les Actions Nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris ;
- (j) d'arrêter les termes du projet de note d'opération (*securities note*), en langue anglaise, détaillant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital qui sera soumise ce jour à l'approbation de l'AMF (en ce compris le résumé du Prospectus) et de soumettre le Prospectus à l'AMF en vue de son approbation ;
- (k) que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, il pourra être fait usage des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement ;
- (l) d'imputer les frais, charges et droits de l'Augmentation de Capital sur les primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- (m) qu'il sera procédé, après la réalisation de l'Augmentation de Capital, à l'ajustement des droits des bénéficiaires des actions gratuites qui n'auront pas été acquises au plus tard le 29 novembre 2022, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables et ;
- (n) d'arrêter les principaux termes du rapport complémentaire prévu à l'article R. 225-116 du Code de commerce décrivant les conditions définitives de l'Augmentation de Capital établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale et comportant les informations prévues aux articles R. 225-115 et R. 22-10-31 du Code de commerce, qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par cet article.

En conséquence, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés, de déléguer, avec faculté de subdélégation le cas échéant, au Directeur Général tous les pouvoirs pour :

- réaliser l'Augmentation de Capital ;
- faire usage, le cas échéant, des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et notamment de la faculté de réduire le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions ;
- vendre en bourse les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues par la Société avant la clôture de la période de souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, modifier corrélativement les statuts de la Société et effectuer toutes formalités à l'effet de la rendre définitive ;
- imputer les frais, charges et droits de l'Augmentation de Capital sur les primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- négocier et signer, au nom et pour le compte de la Société, tout acte, contrat ou document qu'il jugerait utiles dans le cadre de l'Augmentation de Capital, notamment le contrat de direction à conclure avec le syndicat bancaire, ainsi qu'établir et finaliser tout document d'information destiné aux actionnaires et au public, notamment le Prospectus, et procéder à son dépôt auprès de l'AMF en vue son approbation ;
- procéder à l'ajustement des droits des bénéficiaires des actions gratuites qui n'auront pas été acquises au plus tard le 29 novembre 2022 en conséquence de l'Augmentation de Capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- finaliser, en tant que de besoin, le rapport complémentaire prévu à l'article R. 225-116 du Code de commerce décrivant les conditions définitives de l'Augmentation de Capital établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale ; et
- plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin de cette opération, et notamment demander l'admission des droits préférentiels de souscription et des Actions Nouvelles aux opérations d'Euroclear et de Clearstream et aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, faire procéder à l'établissement de tous certificats ou documents attestant de la propriété des actions émises, et demander et obtenir toute autorisation, faire toute déclaration et demande, passer et signer tout accord, acte ou pièce, accomplir toutes démarches et formalités, donner toutes quittances et décharges, signer tout document utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Extrait certifié conforme en application de l'article R.225-24 du Code de commerce

Fait à Rueil-Malmaison, le 28/11/2022


Tim ALBERTSEN
Directeur Général

ALD

Société anonyme au capital de 606.155.460 euros
Siège social : 1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot, Corosa, 92500 Rueil-Malmaison
417 689 395 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Le 20 décembre deux mille vingt-deux,
À 17 heures,

Monsieur Tim ALBERTSEN, directeur général (le « **Directeur Général** ») de la société ALD, société anonyme au capital de 606.155.460 euros, dont le siège social est situé Corosa 1-3 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 417 689 395 (la « **Société** »), connaissance prise de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration de la Société par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2022 (l'« **Assemblée Générale** ») aux termes de sa quatorzième résolution, et faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de la Société le 27 novembre 2022, a pris les décisions suivantes :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Il est rappelé que l'Assemblée Générale a notamment, aux termes de sa quatorzième résolution :

- délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires, étant précisé que :
 - lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
 - la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ; et
 - le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider et mettre en œuvre l'augmentation de capital ;
- décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de ladite délégation ne pourra excéder un montant nominal de 900 millions d'euros, étant précisé que :
 - au sein de ce plafond global d'un montant nominal de 900 millions d'euros, (i) un sous-plafond autonome et distinct d'un montant nominal maximal de 600 millions est fixé sur lequel s'imputera toute émission réalisée pour les besoins du financement de l'opération de rapprochement de la Société avec le groupe LeasePlan (sous-plafond sur lequel ne s'imputeront pas les émissions réalisées pour d'autres raisons en vertu de la présente résolution) et (ii) un sous-plafond autonome et distinct d'un montant nominal maximal 300 millions d'euros est fixé sur lequel s'imputera toute émission réalisée pour toute autre raison (sous-plafond sur lequel ne s'imputeront pas les émissions réalisées en vertu de la présente résolution pour les besoins du financement de l'opération de rapprochement de la Société avec le groupe LeasePlan) ;
 - s'ajoutera à ce montant nominal maximal et à ceux des sous-plafonds susvisés (selon le cas), le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à éventuellement émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- décidé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi et proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation ;
- décidé que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions nouvelles émises en vertu de ladite délégation ;
- décidé que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après mentionnées à l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites entre les personnes de son choix ;
 - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ; et
- conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - arrêter, dans les limites susvisées, les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment le nombre d'actions à émettre, leur prix d'émission, leur date de jouissance, ainsi que les modalités de leur libération ;
 - fixer et procéder à tout ajustement destiné à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital ;
 - imputer, le cas échéant, les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ; et
 - plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions, titres de capital ou valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Au cours de sa réunion en date du 27 novembre 2022, le conseil d'administration, en vertu de la délégation conférée par l'Assemblée Générale dans sa quatorzième résolution, a décidé :

- (a) de réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital** »), pour un montant global de 1.212.310.920,00 euros (prime d'émission incluse) par émission de 161.641.456 actions ordinaires nouvelles de 1,50 euro de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** ») à un prix de 7,50 euros par Action Nouvelle (soit 6,00 euros de prime d'émission par Action Nouvelle) ;
- (b) que la souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence, (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 novembre 2022, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription ;
- (c) que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 5 actions existantes possédées, 5 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 2 Actions Nouvelles au prix de 7,50 euros par Action Nouvelle, sans qu'il soit tenu compte des fractions d'actions. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront également souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits

préférentiels de souscription à titre irréductible, et ce dans la limite du nombre d'Actions Nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible et proportionnellement aux droits préférentiels de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande, dans les conditions prévues à l'article L. 225-133 du Code de commerce ;

- (d) que le prix d'émission des Actions Nouvelles est fixé à 7,50 euros par Action Nouvelle, à souscrire et libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, dont un euro et cinquante centimes (1,50 €) de valeur nominale et six euros (6,00 €) de prime d'émission, soit un montant global de l'Augmentation de Capital égal à 1.212.310.920,00 euros (prime d'émission incluse) (soit un montant total de 242.462.184,00 euros de nominal et 969.848.736,00 euros de prime d'émission) ;
- (e) que la période de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 2 décembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 30 novembre 2022, à raison d'un droit préférentiel de souscription pour chaque action existante. Ils seront négociés sous le code ISIN FR001400E0A9 sur Euronext Paris du 30 novembre 2022 au 9 décembre 2022 inclus ;
- (f) que l'offre de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte au public seulement en France et sera ouverte aux investisseurs dans d'autres pays dans les conditions prévues dans le Prospectus et l'*International Offering Memorandum*, notamment en dehors des Etats-Unis en application de la *Regulation S* du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») et, à un nombre limité d'investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») tels que définis par la Règle 144A du *Securities Act* au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévues par le *Securities Act* (Section 4(a)(2)) dans les conditions prévues dans l'*US Private Placement Memorandum* ;
- (g) que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- (h) que les Actions Nouvelles porteront jouissance courante à la date de leur émission et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes distributions décidées par la Société à compter de cette date ;
- (i) de demander l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission prévue le 20 décembre 2022, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0013258662). Les Actions Nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris ;
- (j) d'arrêter les termes du projet de note d'opération (*securities note*), en langue anglaise, détaillant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital qui sera soumise à l'approbation de l'AMF (en ce compris le résumé du Prospectus) et de soumettre le Prospectus à l'AMF en vue de son approbation ;
- (k) que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, il pourra être fait usage des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement ;
- (l) d'imputer les frais, charges et droits de l'Augmentation de Capital sur les primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- (m) qu'il sera procédé, après la réalisation de l'Augmentation de Capital, à l'ajustement des droits des bénéficiaires des actions gratuites qui n'auront pas été acquises au plus tard le 29 novembre 2022, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables et ;

- (n) d'arrêter les principaux termes du rapport complémentaire prévu à l'article R. 225-116 du Code de commerce décrivant les conditions définitives de l'Augmentation de Capital établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale et comportant les informations prévues aux articles R. 225-115 et R. 22-10-31 du Code de commerce, qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par cet article ;
- (o) de déléguer, avec faculté de subdélégation le cas échéant, au Directeur Général tous les pouvoirs pour :
- réaliser l'Augmentation de Capital ;
 - faire usage, le cas échéant, des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et notamment de la faculté de réduire le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions ;
 - vendre en bourse les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues par la Société avant la clôture de la période de souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
 - constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, modifier corrélativement les statuts de la Société et effectuer toutes formalités à l'effet de la rendre définitive ;
 - imputer les frais, charges et droits de l'Augmentation de Capital sur les primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
 - négocier et signer, au nom et pour le compte de la Société, tout acte, contrat ou document qu'il jugerait utiles dans le cadre de l'Augmentation de Capital, notamment le contrat de direction à conclure avec le syndicat bancaire, ainsi qu'établir et finaliser tout document d'information destiné aux actionnaires et au public, notamment le Prospectus, et procéder à son dépôt auprès de l'AMF en vue son approbation ;
 - procéder à l'ajustement des droits des bénéficiaires des actions gratuites qui n'auront pas été acquises au plus tard le 29 novembre 2022 en conséquence de l'Augmentation de Capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ; et
 - plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin de cette opération, et notamment demander l'admission des droits préférentiels de souscription et des Actions Nouvelles aux opérations d'Euroclear et de Clearstream et aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, faire procéder à l'établissement de tous certificats ou documents attestant de la propriété des actions émises, et demander et obtenir toute autorisation, faire toute déclaration et demande, passer et signer tout accord, acte ou pièce, accomplir toutes démarches et formalités, donner toutes quittances et décharges, signer tout document utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont ainsi été conférés par le Conseil d'administration en date du 27 novembre 2022, le Directeur Général :

- prend acte qu'à l'issue de la période de souscription qui s'est achevée le 13 décembre 2022, 202.156.829 actions ont été demandées à titre irréductible et réductible sur les 161.641.456 Actions Nouvelles initialement offertes, soit un taux de souscription représentant environ 1,25 fois l'offre initiale (taux de souscription de 125 %) ;
- prend acte que :
 - 160.925.808 Actions Nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, représentant 99,6 % des Actions Nouvelles à émettre ;
 - la demande à titre réductible a porté sur 41.231.021 Actions Nouvelles.
- constate, au vu du certificat du dépositaire établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce par Société Générale Securities Services le 20 décembre 2022, la libération des souscriptions à hauteur de 161.641.456 Actions Nouvelles émises au prix unitaire de 7,50 euros,

représentant un montant nominal de 242.462.184,00 euros et une prime d'émission globale de 969.848.736,00 euros, soit un montant total de 1.212.310.920,00 euros ;

- constate, en conséquence, que les 161.641.456 Actions Nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées, tant du nominal que de la prime d'émission ;
- constate que les fonds provenant des souscriptions en espèces ont été déposés chez Société Générale Securities Services ;
- constate, en conséquence, que l'Augmentation de Capital d'un montant global de 1.212.310.920,00 euros (soit 242.462.184,00 euros de nominal et 969.848.736,00 euros de prime d'émission) se trouve définitivement réalisée et que le capital social s'élève désormais à 848.617.644 euros divisé en 565.745.096 actions de 1,50 euros de valeur nominale chacune ;
- décide que l'ensemble des frais, charges et droits de l'Augmentation de Capital seront imputés sur les primes qui y sont afférentes et que la somme de 24.246.218,40 euros sera prélevée sur ce montant pour être affectée à la réserve légale afin de porter celle-ci au dixième du nouveau capital ; et
- donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de faire toutes démarches nécessaires à l'accomplissement du règlement-livraison et de l'admission des Actions Nouvelles aux opérations d'Euroclear et de Clearstream et aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

2. Modification corrélative des statuts

En conséquence, le Directeur Général décide que l'article 6 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de huit cent quarante-huit millions six cent dix-sept mille six cent quarante-quatre euros (848.617.644 €). Il est divisé en cinq cent soixante-cinq millions sept cent quarante-cinq mille quatre-vingt-seize (565.745.096) actions d'une valeur nominale d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50€) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

3. Pouvoirs en vue des formalités

Le Directeur Général donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original des présentes, à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations, formalités et autres qui se révéleraient nécessaires.

*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Directeur Général.

Le Directeur Général
Monsieur Tim ALBERTSEN

DocuSigned by:
 Tim ALBERTSEN
FF94A4FF3A2D4C8...

ALD
Société anonyme
au capital de 848.617.644 euros
Siège social : 1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot, Corosa, 92500 Rueil-Malmaison
417 689 395 RCS Nanterre

STATUTS

DocuSigned by:
 **Tim ALBERTSEN**
FF94A4FF3A2D4C8...

Certifiés Conformes
Tim ALBERTSEN

En vigueur au 20 décembre 2022

TITRE I – FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE

Article 1 – Forme

Le Société est une société anonyme régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et dans tous autres pays, directement ou indirectement :

- l'acquisition, la gestion et l'exploitation, notamment sous forme de bail, avec ou sans option d'achat, et accessoirement, la vente de tout bien d'équipement, matériel fixe, mobile ou roulant, machines et outillages, ainsi que tous véhicules terrestres, maritimes ou aériens,
- l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières,
- l'acquisition, la prise à bail, la location, avec ou sans promesse de vente, la construction et l'exploitation de toutes usines, ateliers, bureaux et locaux,
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, établissements ou groupements ayant un caractère immobilier, commercial, industriel ou financier, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes,
- la gestion d'un portefeuille de participations et de valeurs mobilières et les opérations y afférentes,
- la propriété et la gestion de tous immeubles,

et, généralement, toutes opérations quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination : **ALD.**

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé :

1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot, Corosa, 92500 Rueil-Malmaison

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 19 février 1998, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de huit cent quarante-huit millions six cent dix-sept mille six cent quarante-quatre euros (848.617.644 €). Il est divisé en cinq cent soixante-cinq millions sept cent quarante-cinq mille quatre-vingt-seize (565.745.096) actions d'une valeur nominale d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50€) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Article 7 – Forme des actions

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 8 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré ou non libéré, du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales et statutaires.

Chaque action donne droit à une voix dans les Assemblées Générales, le droit de vote double prévu par l'article L. 225-123 du Code de commerce étant expressément exclu.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Article 9 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 10 – Transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

Article 11 – Procédure d'identification des actionnaires

La Société peut à tout moment faire usage de toutes dispositions légales et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées.

Article 12 – Franchisements de seuils

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, 1,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer celle-ci dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Au-delà de 1,5%, chaque franchissement de seuil supplémentaire de 0,50% du capital social ou des droits de vote doit également donner lieu à déclaration à la Société dans les conditions fixées ci-dessus.

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, est également tenu d'informer la Société dans le délai de cinq (5) jours de bourse lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au présent article.

Pour le calcul de seuils en capital et en droits de vote notifié en application du présent article, sont pris en compte les actions ou les droits de vote détenus mais aussi ceux dont l'assimilation est requise par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en ce qui concerne les franchissements de seuils légaux. Le déclarant devra également préciser son identité ainsi que celle des personnes physiques ou morales agissant de concert avec lui, le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'il détient directement ou indirectement, seul ou de concert, la date et l'origine du franchissement de seuil, ainsi que le cas échéant, les informations visées au troisième alinéa du I de l'article L. 233-7 du code de commerce.

Le non-respect des dispositions ci-dessus sera sanctionné conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

TITRE III – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DIRECTION GENERALE

Article 13 – Nomination des Administrateurs

1. Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de neuf (9) membres au moins et de douze (12) membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. Désignation

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés, cooptés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

3. Fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de quatre (4) années à compter de l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, sans modification de la durée des mandats en cours à la date de cette adoption. Par exception, l'Assemblée Générale du 20 avril 2017 pourra nommer ou renouveler le mandat d'un ou plusieurs administrateurs pour une durée de deux (2) ou trois (3) ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs.

Lorsqu'un Administrateur est nommé, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Nul ne peut être nommé ou renouvelé en tant qu'Administrateur s'il a dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans. Si le représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil d'Administration a atteint l'âge de soixante-dix (70) ans, celle-ci devra, dans un délai de trois (3) mois pourvoir à son remplacement. A défaut, elle sera réputée démissionnaire d'office.

Article 14 – Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 15 – Présidence du Conseil

Le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Article 16 – Fonctionnement du Conseil

1. Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, soit par le tiers (1/3) au moins de ses membres, soit, s'il est Administrateur, par le Directeur Général.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers (1/3) au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

La convocation peut être faite par tout moyen, même verbalement.

Les réunions sont tenues soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué par la convocation.

2. Délibérations

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. A défaut, la réunion est présidée par un Administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Tout Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une réunion du Conseil d'Administration. Toutefois un Administrateur ne peut disposer pour une même réunion que d'une seule procuration ainsi donnée.

A l'initiative du Président du Conseil d'Administration, toute personne, même extérieure à la Société, peut être appelée, à raison de sa compétence particulière et à titre purement consultatif, à assister à tout ou partie d'une réunion du Conseil.

Le Directeur Général participe aux séances du Conseil.

Le Conseil d'Administration délibère et ses décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

3. Secrétariat – Procès-verbaux

Un secrétaire peut être désigné par le Président pour assurer le secrétariat du Conseil dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Il est tenu un registre de présence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont certifiés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

4. Règlement intérieur - Comités

Le Conseil d'Administration fixe par un règlement intérieur ses modalités de fonctionnement en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et les statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'Administration dans son règlement intérieur.

Article 17 – Direction générale

1. Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'Administration. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général.

2. Directeur Général

Lorsque la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions qui suivent, relatives au Directeur Général, lui sont applicables.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que les dispositions légales et réglementaires en vigueur attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à cinq (5) personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les Directeurs Généraux Délégués peuvent être révoqués à tout moment seulement par le Conseil d'Administration et sur proposition du Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

TITRE IV – ASSEMBLEES GENERALES

Article 18 – Assemblées Générales

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des actionnaires. Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

Dans toutes les Assemblées Générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux assemblées dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sur décision du Conseil d'Administration publié dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de communications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de

la majorité des actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner procuration conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du Conseil d'Administration. Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux (2) jours au moins avant la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions légales ou réglementaires impératives contraires.

La retransmission publique de l'assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un membre du Conseil d'Administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit le président de séance.

TITRE V – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 19 – Commissaires aux Comptes

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TITRE VI – COMPTES ANNUELS – RESULTATS

Article 20 – Exercice social – Comptes annuels

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire et établit les comptes annuels ainsi qu'un rapport de gestion écrit.

Il est en outre établi tous autres documents prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 21 – Affectation des résultats

Le résultat de chaque exercice se détermine conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième (10^e) du capital social.

L'Assemblée Générale peut librement disposer du surplus et, sur proposition du Conseil d'Administration, soit le reporter à nouveau en tout ou partie, soit l'affecter en tout ou partie à la constitution de réserves sous quelque dénomination que ce soit. Elle peut aussi en décider la distribution en tout ou partie.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

TITRE VII – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 22 – Dissolution – Liquidation

1. Hors le cas de dissolution judiciaire, la Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale.
2. L'Assemblée Générale détermine le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

TITRE VIII – CONTESTATIONS

Article 23 – Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction exclusive des tribunaux compétents dans le ressort desquels se situe le siège social de la Société.